



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 11 mars 2024

PGRHM

Référence :

INEAT-EXEAT- RS 2024

Affaire suivie par :

Sandra RICHELME

Tél : 04 92 36 68 66

Mél : ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas

04004 Digne les Bains

L'inspecteur d'académie – directeur
académique des services de l'éducation
nationale des Alpes-de-Haute-Provence

A

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles du 1^{er} degré

Objet : mutations des instituteurs et des professeurs des écoles par exeat et ineat directs non compensés, rentrée scolaire 2024-2025

Réf : - bulletin officiel spécial n° 39 du 19/10/2023, note de service ministérielle du 12/10/2023 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

1) EXEAT

Les personnels qui désirent **quitter** les Alpes-de-Haute-Provence doivent impérativement se renseigner auprès des services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) **du département souhaité** afin de connaître la date limite de dépôt du dossier et la liste des pièces à fournir.

Le dossier ne doit **en aucun cas être adressé directement au département demandé**, il doit être envoyé au pôle de gestion des ressources humaines (PGRHM) de la DSDEN 04 qui le complétera avec les éléments relevant de sa compétence (fiche de synthèse...) et se chargera de la transmission.

Le dossier doit être transmis **au minimum deux jours ouvrables avant la date limite** imposée par le département d'accueil.

2) INEAT

Les personnels qui souhaitent **intégrer** le département des Alpes-de-Haute-Provence doivent déposer leur dossier **exclusivement** auprès des services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de leur département actuel, qui le transmettra à mes services.

Aucune demande directe ne sera instruite.

Pièces à fournir :

- une demande d'ineat datée et signée précisant le motif de la demande de mutation, sous couvert de la DSDEN du département actuel,
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par la DSDEN,
- une promesse d'exeat, un avis différé ou sous réserve délivré par la DSDEN, précisant si le demandeur a participé ou non aux permutations informatisées ainsi que son barème éventuel.

Complément pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- photocopie du livret de famille ou du PACS
- en cas d'enfant à charge sans lien de parenté avec l'agent, avis d'imposition commune 2023 (revenus 2022) ou déclaration commune pour l'année 2023.
- attestation d'emploi du conjoint de moins de trois mois, précisant le lieu d'exercice dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Complément pour les demandes établies au titre du handicap:

- attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- avis du médecin de prévention de la DSDEN d'origine attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- s'agissant d'un enfant souffrant de maladie grave, toutes les pièces administratives concernant son suivi médical.

Complément pour les demandes au titre de l'autorité parentale conjointe :

- photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance pour chaque enfant
- photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant, ou attestation sur l'honneur signée des deux parents et fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- justificatif de domicile de moins de trois mois des deux parents.

Complément pour les demandes au titre de la situation de parent isolé :

- photocopie du livret de famille, extrait de l'acte de naissance et toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

La date limite de réception des demandes d'INEAT est fixée au :

Vendredi 5 avril 2024

Pour le directeur académique,
Des services de l'éducation nationale et par délégation
Le secrétaire général

Olivier ADROGUER

